Questions-réponses des séances des 13 et 15 mai 2025

Mesures de mitigation

1. Quels sont les changements règlementaires demandés au gouvernement par Éco Entreprises Québec pour mitiger les coûts du système ?

Éco Entreprises Québec collabore avec les **associations sectorielles pour déposer des propositions concertées** de modifications règlementaires au gouvernement du Québec d'ici la fin du mois de mai. Les discussions sont en cours.

Les changements touchent notamment la révision du calendrier, la date d'entrée en vigueur de l'élargissement de la desserte auprès des institutions, commerces et industries (ICI) et les cibles de performance qui en découlent.

En ce qui concerne un possible étalement de paiements pour le Tarif 2025, le dossier suit son cours avec Investissement Québec et nous espérons avoir plus de détails en juin.

Système et coûts

2. Est-ce qu'une stabilisation des coûts du système de collecte sélective est à prévoir en 2026 ?

L'on tend vers une stabilisation des coûts du système dans les prochaines années. Pour 2026, les hausses de coûts anticipées devraient être significativement moindres que celles observées en 2025, plus importantes en raison de l'entrée en vigueur de la responsabilité élargie des producteurs (REP) au 1er janvier 2025.

Rappelons également qu'avec la modernisation de la collecte sélective, nous avons accès, pour la première fois, à des données réelles qui nous permettront, d'ici les prochains mois, d'avoir un portrait plus juste des coûts du système. Nous serons en mesure de vous présenter des prévisions budgétaires plus détaillées à l'automne.

3. Quels sont les moyens dont disposent Éco Entreprises Québec pour optimiser les revenus?

Éco Entreprises Québec a intégré dans ses contrats avec les centres de tri, les conditionneurs et les recycleurs des conditions visant à maximiser les revenus liés à la qualité des matières récupérées. À l'exception du verre, toutes les matières présentent actuellement une valeur positive sur le marché.

Cependant, ces revenus ne suffisent pas à couvrir l'ensemble des coûts du système de collecte sélective, en particulier en raison de la collecte porte-à-porte actuellement offerte à la quasi-totalité des citoyens québécois — un service qui demeure coûteux.

En mettant en place des conditions contractuelles mieux alignées avec les exigences des recycleurs, Éco Entreprises Québec vise à accroître les revenus générés par la vente des matières triées, et ainsi à augmenter la part des coûts couverte par ceux-ci.

4. Est-ce qu'une tarification incitative auprès des citoyens est envisagée pour la collecte des déchets des particuliers pour réduire la production des déchets?

Si des municipalités voulaient opter pour quelque forme de taxation de la collecte des déchets, cette décision serait la leur. La collecte des déchets relève des municipalités; cela n'a pas changé et ne fait pas partie des responsabilités de Éco Entreprises Québec. Rappelons qu'en vertu de la REP collecte sélective, les municipalités ne devraient plus exiger des montants pour la collecte sélective / collecte des matières recyclables dans leur compte de taxe foncière.

Équité

5. Quels résultats Éco Entreprises Québec vise-t-elle avec sa stratégie pour assurer l'équité entre les producteurs?

Les mesures identifiées dans le plan d'action de Éco Entreprises Québec ont pour objectif d'assurer que tous les producteurs assujettis contribuent de manière juste au financement du système. Les principales actions mises en œuvre incluent :

- → L'**identification et le démarchage** auprès d'entreprises œuvrant dans des créneaux spécifiques, notamment le commerce électronique international, l'alimentation, la quincaillerie, etc.;
- → **L'optimisation** des processus de **conformité et la vérification** pour assurer la juste contribution des membres;
- → La demande d'ajout de **nouveaux leviers règlementaires** pour assujettir de nouvelles entreprises, notamment celles faisant uniquement de la livraison ainsi que les regroupements d'entreprises.

Avec cette stratégie, Éco Entreprises Québec vise une **croissance de 15 % de producteurs membres** d'ici 2027.

6. Que peut faire Éco Entreprises Québec à l'égard des producteurs assujettis qui ne deviennent pas membres et ne paient pas leur contribution?

Les producteurs assujettis à la REP collecte sélective ont **l'obligation légale de devenir membre de Éco Entreprises Québec** et **d'acquitter l'entièreté de leur participation financière**. À défaut de se conformer à cette obligation, ils s'exposent aux **sanctions et pénalités** prévues par le Règlement, pouvant atteindre plusieurs milliers de dollars.

Dans le cadre de ses responsabilités, Éco Entreprises Québec identifie et démarche activement les producteurs assujettis. Une liste des entreprises **non conformes est transmise annuellement au gouvernement**, lequel est responsable de l'application du Règlement et de **l'imposition des sanctions**, le cas échéant.

7. Pourquoi Éco Entreprises Québec ne fait pas comme le reste du Canada, c'est-à-dire élargir la définition de « résidence » des producteurs afin d'assujettir ceux qui ont une adresse au Canada?

Deux éléments sont à considérer :

D'abord, la définition de *producteurs* est encadrée par le Règlement du gouvernement du Québec sur la REP collecte sélective. Éco Entreprises Québec ne peut la modifier ou l'élargir à son gré.

Ensuite, la notion « d'établissement » ou de « résidence », est quant à elle encadrée par le code civil du Québec, alors que les autres provinces du Canada utilisent un système juridique fondé sur le *Common Law*. Au Québec, le système juridique ne prévoit pas que la notion d'établissement ou de résidence s'applique à des entreprises n'ayant pas de place d'affaires au Québec, ce que permet le système juridique du reste du Canada.

Cette demande est régulièrement déposée auprès du gouvernement. Si cette avenue devait être considérée par le gouvernement, notre approche serait modifiée, comme ce fut le cas pour assujettir les plateformes de commerce en ligne.

Déclaration

8. Si Éco Entreprises Québec ouvre la période de déclaration pour le Tarif 2025 (sous le précédent régime de compensation) au 30 juin 2025, aurons-nous une facture et devrons-nous payer les contributions?

Dans le cadre du **régime de compensation**, il faut que le Tarif soit **publié dans la Gazette officielle du Québec** pour qu'une facture soit générée. Donc, pas de publication, pas de facture. Lorsque le Tarif 2025 sera publié, les délais de paiement pourraient être influencés par les mesures de mitigation retenues par le gouvernement.

→ **Mesures de mitigation pour le Tarif 2025** :
Rappelons que ÉEQ est en discussion avec le gouvernement concernant le paiement des contributions découlant du Tarif 2025. Exceptionnellement, les modalités de paiement pourraient donc être différentes de celles annoncées. Le cas échéant, **ces modalités vous seront communiquées dès que finalisées.**

→ **Responsabilité élargie des producteurs** :
Les données soumises dans le cadre du Tarif 2025 (données de 2024) servent également au développement de la participation financière des producteurs (PFP) 2026 qui vous sera présentée à l'automne. C'est pourquoi **la période de déclaration ouvrira ce 30 juin**, **à moins que le Tarif ne soit publié d'ici là. Les délais habituels de 60 jours seront maintenus et les producteurs devront soumettre leurs données au plus tard le 29 août 2025.** Procéder ainsi, permet également d'offrir de la **prévisibilité pour les producteurs**.

Aucune facture ne sera produite pour le Tarif 2025 tant que ÉEQ n'aura pas reçu d'**informations définitives** pour les deux points ci-dessus.

9. Quand pourrons-nous prévoir soumettre nos données à date fixe comme c'est le cas dans les autres provinces du Canada où il y a des programmes des responsabilités élargies des producteurs (REP)?

Dès 2026, le financement du système reposera complètement sur l'approche de la REP. La période de déclaration au **Québec sera aussi à date fixe et arrimée aux autres programmes de REP au Canada**, soit du **1er avril au 31 mai de chaque année**.

Ce changement important vous sera rappelé dans diverses communications à venir.